Règlement du concours de photographies 2026-2027

Article 1 : Organisateurs

Le service culturel de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) organise des concours artistiques en fonction de l'actualité et des évènements organisés à l'Université.

Cette année, dans le cadre du bicentenaire de la photographie proposé par le Ministère de la Culture, un concours de photographie est proposé aux étudiants. La cérémonie de remise des prix se fera le jeudi 25 février 2027 (sous réserve de modifications).

La gestion administrative du concours est assurée par le service culturel de l'UVSQ.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes les annexes (dont avenants) que l'UVSQ pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 2 : Nature et objectifs

Ce concours vise à encourager et valoriser la création étudiante dans le domaine de la photographie. La participation au jeu concours consiste à la création d'une œuvre photographique.

Tous types de formes photographiques sont acceptées dans le cadre du concours.

La photographie (l'œuvre) doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- Être une œuvre originale, non publiée, individuelle, et comporter un titre
- Originalité et créativité : angle de vue, idée singulière, capacité à surprendre
- Qualité technique : cadrage, composition, gestion de la lumière, netteté
- Force du message et émotion : ce que l'image raconte, l'impact qu'elle produit
- Cohérence globale : adéquation entre l'image et son titre
- Respect du thème : la photo illustre-t-elle bien « le quotidien vu autrement » ?

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2026-2027 à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (contacter service.culturel@uvsq.fr).

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Articles 4 : Modalités de participation

La participation au concours requiert un envoi de l'œuvre entre le 28 septembre 2026 à 00:01 et le 18 décembre 2026 à 23:59, par courriel au service culturel (service.culturel@uvsq.fr), en indiquant :

• Nom et prénom,

• Numéro étudiant,

• Adresse mail,

• La photographie (œuvre) au format JPEG ou PNG en pièce jointe au mail.

Tout participant s'engage à faire parvenir au service culturel une œuvre dont il est lui-même l'auteur, qui n'a pas été primée dans un autre concours, qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, et qui ne fait pas l'objet d'un contrat d'édition à venir.

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurés contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée. Aucun plagiat ne sera toléré.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute photographie susceptible de porter atteinte aux droits des personnes représentées ou pour laquelle les autorisations nécessaires n'auraient pas été obtenues.

L'usage ou le recours à l'Intelligence Artificielle (IA) n'est pas autorisé. En cas de suspicion par les jurys, l'œuvre concernée pourra être exclue de la compétition, sans que le jury ait à justifier des modalités de contrôle employées. Les décisions du jury relatives à l'application de la présente clause sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Dans le cas où l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou déposé hors délai sera refusé. La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

Toute œuvre comportant des contenus contraires aux lois et aux principes fondamentaux de la République française, notamment les contenus discriminatoires, haineux, diffamatoires, violents, incitant à la commission d'infractions ou portant atteinte à la dignité humaine (liste non exhautive), sera exclue de la compétition.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute œuvre dont le contenu serait manifestement incompatible avec ces principes.

La date de clôture des dépôts est fixée au 18 décembre 2026, 23h59.

Article 5 : Autorisations et droit à l'image

Chaque participant déclare et garantit :

- être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires sur la photographie présentée ;
- avoir obtenu l'autorisation écrite de toute personne identifiable figurant sur la photographie pour sa reproduction, sa représentation, sa diffusion et son exploitation dans le cadre du concours et de toute communication associée ;
- avoir obtenu l'autorisation des représentants légaux lorsque la photographie représente un mineur.

Le participant s'engage à conserver les justificatifs des autorisations recueillies et à les communiquer à l'organisateur à première demande.

En cas de réclamation ou d'action d'un tiers fondée notamment sur une atteinte au droit à l'image, au respect de la vie privée ou à tout autre droit de la personnalité, le participant assumera l'entière responsabilité des conséquences de cette réclamation et garantira l'organisateur contre toute condamnation, frais ou préjudice qui pourrait en résulter.

Article 6 : Processus de sélection

Un jury, composé d'au moins deux personnes issues des métiers de la photographie ainsi que des représentants de la communauté universitaire et étudiante, procédera à la sélection des dossiers déposés.

Afin de garantir l'impartialité, les photographies seront anonymisées avant leur examen.

Le jury établira ensuite un classement des œuvres sur la base :

- des critères de sélection définis à l'article 2,
- d'une grille d'évaluation préalablement établie, par la photographe Margaux Stypak qui encadre le concours

La réunion du jury se tiendra le **jeudi 5 février 2027** (sous réserve de modification).

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Les résultats du concours seront annoncés lors de la soirée de remise des prix le

25 février 2027, ainsi que sur le site et les réseaux sociaux de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'organisateur informera les gagnants par courrier électronique à l'adresse fournie lors de l'inscription au maximum 48 heures après la décision du jury.

Article 7 : Récompense et valorisation

Les trois meilleures photographies seront récompensées lors d'une soirée de remise des prix en février 2027, à la Maison de l'étudiant de Guyancourt, sur le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines.

1er prix

- 2 places pour le Parc Astérix ;
- 1 appareil photo Polaroid ;
- 1 impression encadrée de la photographie du lauréat.

2e prix

- 2 places pour le Parc Astérix ;
- 1 livre consacré à la photographie ;
- 1 impression encadrée de la photographie du lauréat.

3e prix

- 2 places pour le Parc Astérix ;
- 1 impression encadrée de la photographie du lauréat.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les lots ne sont pas échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation ou une contrepartie financière. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

Outre l'attribution des trois prix, le concours donnera lieu à une valorisation des œuvres retenues, par leur exposition dans les locaux de l'Université (pour les auteurs qui le souhaitent).

Article 8 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD) et à la loi n°2018–493 du 20 juin 2018 modifiant la loi Informatique et Libertés. Les données personnelles des participants, nécessaires à la gestion de leur participation selon les modalités du présent règlement, sont enregistrées et traitées uniquement dans ce cadre.

Conformément à la règlementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité à l'ensemble des données les concernant. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données de l'UVSQ, par courriel à dpo@uvsq.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le délégué à la protection des données de l'UVSQ
55, avenue de Paris
75035 VERSAILLES Cédex

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, à l'exception des données des gagnants, conservées uniquement pour l'attribution et la remise des lots.

Article 9 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

L'UVSQ se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de modifier, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération, en cas de force majeure ou d'événement imprévu, si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier cette décision. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Les participants au concours autorisent l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines à utiliser, à titre gratuit, non exclusif et pour une durée de cinq (5) ans, leurs œuvres/compositions pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électroniques ou audiovisuelles, notamment :

• Les sites internet de l'Université et ses réseaux sociaux associés ;

• Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours ultérieurs ;

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne donneront lieu à aucun versement de droit d'auteur. Pour toute utilisation particulière non prévue par le présent règlement, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à en informer les auteurs et à recueillir leur autorisation préalable.

Conformément au droit moral, les participants conservent la possibilité de demander le retrait de l'utilisation de leur œuvre. Ce retrait ne pourra toutefois remettre en cause les exploitations déjà réalisées (par exemple, une publication déjà diffusée). L'autorisation d'utilisation est valable sur le territoire français et à l'international, notamment pour les diffusions en ligne.

Article 10 : Accès au présent règlement

Le présent règlement pourra être transmis à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante service.culturel@uvsq.fr. Il sera également disponible en ligne sur le site uvsq.fr, rubrique « Vie de campus », catégorie «Culture », « Actualités évènementielles », concours de photo étudiant : https://www.uvsq.fr/concours-photo-etudiant.

Article 11 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative au présent concours devra être formulée par écrit dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de clôture du jeu. Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

* *
*

Président Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines Loïc JOSSERAN

Fait à Versailles, le 28 OCT. 2026

Pr Loïc JOSSERAN

Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines